



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 5 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le cinq mars à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle René BAUMANN située au Dorfhüs - place de l'Eglise à Hirsingue, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
Mme	Emilie	BUCHON	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

Mme Stéphanie KELLER a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER, Mme Nathalie BIENTZ a donné procuration écrite de vote à Mme Valérie FLANDRIN, M. Jean-Jacques BRISWALDER a donné procuration écrite de vote à M. Christophe LOUYOT, Mme Isabelle METERY a donné procuration écrite de vote à Mme Sylvie DUPONT et, M. Florian KAYSER a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY.

Absents excusés : Mme Carmen DAGON, M. Didier MICHEL, Mme Stéphanie MARTINEZ

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 11
- Procurations : 5

Date de la convocation : 01/03/2021

Date d'affichage : 01/03/2021

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 9

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2021

ARTICLE 10

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 11

POINT 3

AMENAGEMENT DE LA RUE DE BALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE HIRSINGUE

ARTICLE 12

POINT 4

ANNULATION DU REPAS PRINTANIER DES AINES – DECISION D'UTILISER LES CREDITS POUR REMETTRE DES PANIERS GARNIS

ARTICLE 13

POINT 5

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

ARTICLE 14

POINT 6

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, SUR DELEGATION

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 9

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2021

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 23 janvier 2021, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 10

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. Pascal FINK, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 11

POINT 3

AMENAGEMENT DE LA RUE DE BALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE HIRSINGUE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Bâle approuvé lors du vote du budget prévisionnel 2020, l'enfouissement des réseaux secs a été prévu. Parmi ces réseaux, on compte le réseau ORANGE.

Afin de procéder à l'effacement des réseaux aériens existants, propriété de la société ORANGE, il convient de conclure une convention avec cette société. Dans le but d'optimiser les délais d'exécution d'études et de travaux et d'avoir une meilleure coordination des entreprises sur l'opération, il est proposé la signature d'une convention avec le concessionnaire ORANGE pour l'exécution de ces prestations selon les modalités administratives et financières habituelles suivantes :

- La Commune de Hirsingue réalisera les prestations d'études et de génie-civil ;
- La société ORANGE effectuera des prestations d'ingénierie et de câblage (pose et dépose du câblage).

Les prestations d'ingénierie de la société ORANGE sont estimées à 1 314,97 € et les prestations liées au câblage à 4 955,08 €. Ainsi, le coût de la prestation de la société Orange, à la charge de la Commune, s'élèvera à environ 6 270,05 €

Il est à noter que ces prestations sont d'ores et déjà prévues dans l'enveloppe budgétaire globale relative au marché d'aménagement de la rue de Bâle.

La société ORANGE participera financièrement au matériel qui est nécessaire à la pose du réseau (fourreaux, chambres de tirage...) pour un montant de 592,62 € et à la réalisation des travaux de terrassement à hauteur de 692,31 €. La participation de la société ORANGE s'élèvera donc à 1 284,93 €.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, souhaite savoir si ces travaux ont un rapport avec le déploiement de la fibre optique. M. le Maire lui répond par la négative. L'enfouissement du réseau ORANGE concerne l'enfouissement du réseau téléphonique. Il précise qu'une gaine est posée pour le réseau téléphonique et qu'une gaine différente est posée pour le réseau fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'enfouissement du réseau ORANGE dans le cadre de l'aménagement de la rue de Bâle ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention CNV-HD4-54-20-128271, fixant les modalités juridiques et financières de l'enfouissement des réseaux ORANGE dans la Commune de Hirsingue, dont les modalités financières ont été précisées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 12

POINT 4

ANNULATION DU REPAS PRINTANIER DES AÎNÉS – DECISION D'UTILISER LES CREDITS POUR REMETTRE DES PANIERS GARNIS

En raison du contexte sanitaire, la décision d'annuler le traditionnel repas printanier des aînés a été actée.

Toutefois, il apparaît nécessaire de témoigner aux aînés, de l'attention de la Commune en ces temps difficiles.

C'est pourquoi, après concertation, l'assemblée délibérante souhaite remettre aux aînés de plus de 70 ans, un panier garni en lieu et place de leur participation au repas printanier. Les conseillers municipaux se chargeront de la remise de ces paniers aux aînés qui se seront inscrits.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, s'interroge sur le choix du prestataire pour la réalisation des paniers garnis. M. le Maire indique que la commission « Événementiel » a décidé du choix du prestataire. Il souligne que le commerçant retenu est hirsinguois.

Pour ce faire, M. le Maire indique aux membres de l'assemblée, qu'il est nécessaire de prendre une délibération permettant d'utiliser les crédits prévus pour le repas annuel des aînés, pour l'achat de paniers garnis.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat et la remise de paniers garnis à destination des aînés de plus de 70 ans, en remplacement de l'organisation du traditionnel repas annuel des aînés ;
- **Décide** d'utiliser, pour l'année 2021, les crédits prévus au compte 6257 « Réceptions » destinés à l'organisation du repas annuel des aînés, d'un montant de 4 800 €, pour l'achat de paniers garnis ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 13

POINT 5

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

M. le Maire indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 37 350,00 € (<25% * 1 561 665,16€) et d'affecter les crédits comme suit :

- ❖ 36 000,00 € HT soit 43 200,00 € TTC au compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains, pour la renaturation des prairies naturelles sous la ligne haute tension ;

- ❖ 1 125,00 € HT soit 1 350,00 € TTC au compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques, pour l'achat d'un souffleur dorsal et d'une élagueuse.

Mme Annick GROELLY, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, la Vie Sociale, la Vie Scolaire et la Jeunesse, explique à l'assemblée que les travaux de préparation du sol ont été réalisés sous la ligne haute tension (broyage, dessouchage). Il convient donc de semer directement les prairies. Mme Annick GROELLY, précise que les plantations du verger à graines vont débiter ce lundi 8 mars 2021.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de gestion différenciée sous la ligne haute tension a été retenu au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue, cofinancé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est et la DREAL. Ainsi, le projet bénéficie de subventions. Les premières actions ont été subventionnées à hauteur de 80%. Cette nouvelle action sera également subventionnée (le pourcentage de subvention sera au minimum de 40% et au maximum de 80%).

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, trouve que la Commune ne sait finalement « pas où elle va » puisqu'elle ne connaît pas à l'avance le pourcentage de subvention.

M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, souhaite savoir pourquoi ce projet bénéficie de telles subventions. Il lui est indiqué que c'est parce qu'il permet de renforcer la trame verte et bleue sur le territoire, en favorisant la biodiversité.

S'agissant de l'achat du souffleur dorsal et de l'élagueuse, M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, s'interroge sur le besoin.

M. David AHMIDA, adjoint au Maire en charge des Activités Techniques Municipales et des Travaux, indique que la demande de matériel est tout à fait efficiente. Il précise que le matériel, l'outillage du Service Technique communal est connu et fait l'objet d'un inventaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, M. le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus (37 125,00 € HT, soit 44 550,00 € TTC, aux comptes 2128 et 2158) ;
- **Dit que** cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2021, lors de son vote ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 14

POINT 6

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, SUR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle qu'il doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'il a prises en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020.

La liste des décisions est affichée et M. le Maire en donne lecture.

Cette liste a été envoyée à l'ensemble des membres de l'assemblée avant la présente séance.

DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION	OBSERVATION	
DROITS DE VOIRIE, STATIONNEMENT ET DEPÔT	14/12/2020	Autorisation de stationnement le 07 mai 2021 de 8h30 à 12h30 - parking Cossec	60,00 €	
	14/12/2020	Autorisation de stationnement le 25 juin 2021 de 8h30 à 12h30 - parking Cossec	60,00 €	
PREPARATION, PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	14/12/2020	Attribution du marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour certains bâtiments communaux et l'éclairage public de la Commune	TOTAL DIRECT ENERGIE - Option ENR Choisie	
	25/01/2021	Aménagement de la rue de Bâle : attribution du lot n°2 Réseaux secs	PONTIGGIA WITTENHEIM - MONTANT : 201 536,40 € TTC (dont 99 925,80 € TTC de part communale)	
ASSURANCE ET ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES	04/01/2021	Remboursement sinistre choc véhicule candélabre rue d'Altkirch	Montant : 3 756,00 €	
FRAIS ET HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS	28/12/2021	Acte de vente - CONSORTS HAEGY	Frais de vente : 2 593,23 €	Maison située 3 rue de l'Eglise
	26/01/2021	Acte de vente - MINOTERIE MODERNE	Achat à l'euro symbolique	Terrain pour abri bus rue du Général de Gaulle
	29/01/2021	Expertise liée au référé préventif dans le cadre du contentieux de l'effondrement de la rue de Bâle : paiement du solde	Montant : 3 724,42 € TTC	
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	27/11/2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA - terrain non bâti - lieudit "Neubach"	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	30/11/2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA - Terrain bâti - 3 rue des Merles	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	04/12/2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA - maison 20 rue du Général de Gaulle	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	08/12/2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA - maison 44 rue du Général de Gaulle	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	09/12/2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA - terrain non bâti - lieudit "village"	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	10/12/2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA - appartement dans maison habitation 2 rue de la Synagogue	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	30/12/2020	Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA - Logement Carré de l'Habitat - 2B, rue des Violettes 68560 HIRSINGUE	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	11/01/2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA - Echange terrain rue des Tilleuls	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	20/01/2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain au lotissement "Bardenhall"	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	27/01/2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain au lotissement "Bardenhall"	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	04/02/2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain au lotissement "Bardenhall"	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
	16/02/2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - maison d'habitation 12 rue des Bûcherons	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
16/02/2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - maison d'habitation 4, rue du Général de Gaulle	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)		
ADHESION A DES ASSOCIATIONS	24/02/2021	Adhésion à la Fondation du Patrimoine - année 2021	Montant : 160 €	
	24/02/2021	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France - année 2021	Montant : 130 €	

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, souhaite connaître les raisons de l'attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité de certains bâtiments communaux et de l'éclairage public, à la société TOTAL DIRECT ENERGIE. M. le Maire indique que cette société a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères posés dans la procédure d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par le Maire et listées ci-dessous.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Demande VBCH

Le Volley Ball Club Hirsingue a adressé un courrier à M. le Maire pour proposer de nommer le terrain de Beach Volley « Alexandre GESEGNET », membre très investi dans le club (et dans l'association NDRIX) qui est décédé.

M. le Maire demande à chaque conseiller de réfléchir à cette demande et indique que celle-ci fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Il indique que les stades de football à Hirsingue portent le nom de « Christian TOURNIER ». M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal précise que M. Christian TOURNIER était un hirsinguois investi pendant près de 40 ans dans la vie associative hirsinguoise.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, précise que M. Christian TOURNIER était également instituteur à Hirsingue.

➤ Vaccination contre la Covid 19

La Préfecture a indiqué que les centres de vaccination de Colmar, Mulhouse et Altkirch seraient ouverts ce week-end car des doses supplémentaires de vaccin sont disponibles.

➤ **Réunion de travail du conseil municipal le 26 mars 2021**

Une réunion de travail du conseil municipal se tiendra le vendredi 26 mars 2021 à 18h30. Celle-ci portera sur le budget primitif 2021.

➤ **Vote du budget primitif**

La séance du conseil municipal lors de laquelle sera voté le budget primitif 2021 se tiendra le vendredi 9 avril 2021. Dans le cas où le couvre-feu à 18h serait encore en vigueur à cette date, alors la séance se tiendra le samedi 10 avril 2021 au matin (pour respecter l'obligation de publicité des débats).

➤ **Elagage et nidification**

M. Pascal FINK s'interroge sur l'existence d'une réglementation, encadrant, dans notre département, la taille et l'élagage des végétaux durant une certaine période (correspondant à la période de nidification). M. le Maire lui indique ne pouvoir répondre à son interrogation et lui promet de revenir rapidement vers lui pour lui apporter une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 17h55.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.